

## La convention d'engagement

benevol Suisse recommande la conclusion d'une convention d'engagement écrite qui peut être limitée à l'essentiel. En effet, si des accords sont fixés par écrit, les deux parties partent des mêmes prémisses. Le contenu de la convention d'engagement doit être adapté à l'organisation et à l'activité concernée. Les points suivants sont mentionnés pour des raisons d'exhaustivité.

### 1. Description de l'activité avec mention de son but et de son importance

Brève description des rôles, tâches, compétences et obligations des bénévoles d'une part et de l'organisation de l'autre. Mention de l'investissement en temps. Coordonnées de la personne bénévole et de l'organisation.

### 2. Début, durée et fin de l'engagement

S'il y a lieu, un temps d'essai sera prévu. Le cas échéant, la durée de l'engagement sera limitée, mais avec la possibilité d'un prolongement. Formalités concernant la fin de l'engagement (délais, entretien final, attestation de l'activité exercée).

### 3. Mise au courant, accompagnement, formation continue

Indication de la personne de contact et de ses coordonnées (téléphone, adresse courriel, atteignabilité etc.); description des prestations fournies par l'organisation (p. ex. mise au courant, formation continue, échange d'expériences, prise en charge des coûts) et de l'infrastructure qui peut être utilisée.

### 4. Discrétion et obligation de garder le secret

Les bénévoles sont soumis-es à la même obligation de garder le secret que le personnel rémunéré. Si cette obligation est essentielle, son respect fera l'objet d'un engagement écrit de la part de la personne bénévole.

### 5. Remboursement des frais

Règles matérielles et formelles concernant le remboursement des frais (règlement sur le défraiement).

### 6. Assurances

Indication de la couverture d'assurance prévue pour les bénévoles et de la procédure à suivre en cas de sinistre.

### 7. Attestation de l'activité exercée

Informations sur le « Dossier bénévolat ». La liste des engagements et des formations continues effectués est établie par la personne bénévole elle-même. Celle-ci doit être informée qu'elle peut demander en tout temps un justificatif des engagements effectués.

### 8. Autres offres pour les bénévoles

P. ex. manifestations, rabais, bons, etc.

### 9. Relevés horaires

Précision des modalités.

La convention d'engagement doit être **datée** et **signée** par les deux parties. Sous réserve du respect des obligations contractées, elle peut être dénoncée en tout temps par les deux parties.